



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 18 mars 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°89

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Considérant que l'**Ecole Libre d'Halanzey**, représentée par Madame LEYDER Sandrine, Directrice, organise son traditionnel « **CORSO** » dans le cadre de sa journée Fancy Fair, qui se déroulera le **jeudi 14 mai 2026** dans les rues d'HALANZY et dans le préau communal sis Grand-Place à 6792 HALANZY ;

Considérant que l'organisateur prévoit la participation d'approximativement 140 élèves et professeurs pour le « Corso » et la présence de +/- 700 personnes réparties sur toute la durée de l'évènement ;

Considérant que cette manifestation constitue un danger pour la circulation des véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer l'accès de la rue de la Chapelle à 6792 HALANZY dès 14h30 afin d'assurer une bonne préparation de l'évènement ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer l'accès des rues de la Chapelle, de la Fraternité, du Fossé et de la Grand-Place à 6792 HALANZY dès 15h00 et ce jusqu'à la fin du passage du cortège ;

Considérant que la circulation sera régulée par une présence policière ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans la rue de la Chapelle à 6792 HALANZY, le jeudi 14/05/2026 de 14h30 à 15h** (durant la préparation).

La circulation sera déviée par les rues du Cimetière et du Fossé dans le sens venant de RACHECOURT et par les rues Saint-Rémy et du Cimetière dans le sens en direction de RACHECOURT.

Article 2 :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans les rues de la Chapelle, de la Fraternité, du Fossé et de la Grand Place à 6792 HALANZY, le jeudi 14/05/2026 de 15h00 à 16h00** (durant le passage du cortège).

La circulation des véhicules sera déviée par les rues du Chalet, Mathieu et du Pont à 6792 HALANZY.

Article 3 :

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur le parking situé à l'arrière de préau communal, sis Grand-Place à 6792 HALANZY, du 11/05/2026 au 15/05/2026.**

Article 4 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 à 3 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 7 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 8 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 19 mars 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

